



Ville
MANSLE-LES-FONTAINES

Envoyé en préfecture le 28/08/2026

Reçu en préfecture le 28/08/2026

Publié le 28/08/2026

ID : 016-200099455-20260824-DE2026_08_001-DE

SLOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MANSLE-LES-FONTAINES

Séance du lundi 24 août 2026

Le vingt-quatre août deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle des Mariages), sous la présidence de Christian CROIZARD.

Nombre de membres en exercice : 23

Membres présents : 21 Christian CROIZARD, Nathanaël CHADOUTEAU, Jonathan CHARRIAUD, Marie-Danièle THURU, Marie-Claude LEMAIRE, Didier BEAULIEU, Pascal LABRUNIE, Lyonel SEGEARD, Christian BARBANCHON, Sylvie HERRMAN, Gaëtan BERREHOUC, Eric GOURDON, Martine LANDIER, Héroïse FELIX, Jean-Christophe BORDAS, Anne PELLISSIER, Pascal MERLE, Marie FRANCESCONI, Jimmy HENTRY, Helena RIFFAUD, Matthieu ARVENNE

Absents représentés : 1 Renée ZAJAC représentée par Jonathan CHARRIAUD

Absents et Excusés : 1 Bérangère ROQUET

Membres votants : 22

Date de la convocation : 20/08/2026

Secrétaire de séance : Jonathan CHARRIAUD

Délibération dûment publiée sur www.manslelesfontaines.fr en vertu du Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021

DE2026_08_001 - Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à une démission : Mme Stéphanie MASSIA

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-4,

VU le Code électoral et notamment son article L.270,

VU la démission de Madame Stéphanie MASSIA, membre élue de la liste "Ensemble Mansle-les-Fontaines", de son mandat de conseillère municipale par courrier reçu le 24 juin 2026,

VU les démissions reçues par courrier le 10 août 2026 de Monsieur Philippe BOIREAUD et Madame Marylène BILLEROT, membres de la liste "Ensemble Mansle-les-Fontaines", suivants de liste de Mme MASSIA Stéphanie,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral, et sauf refus express de l'intéressé de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu,

CONSIDERANT que le conseiller municipal venant sur la liste, immédiatement après M. BOIREAUD, est Madame Marylène BILLEROT, est Monsieur Pascal MERLE,

CONSIDERANT que Monsieur Pascal MERLE, suivant de liste, a accepté de siéger au sein du conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le

Maire, Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** des démissions successives de Madame Stéphanie MASSIA, de Monsieur Philippe BOIREAUD et de Madame Marylène BILLEROT de leur siège de conseillers municipaux,
- **PREND ACTE** de l'installation de Monsieur Pascal MERLE en qualité de conseil municipal au sein du Conseil Municipal,
- **PREND ACTE** du nouveau tableau du Conseil Municipal comme annexé.

Envoyé en préfecture le 28/08/2026

Reçu en préfecture le 28/08/2026

Publié le 28/08/2026

ID : 016-200099455-20260824-DE2026_08_001-DE

SLO

Pour copie conforme,

Le Maire de Mansle-les-Fontaines,

Christian CROIZARD

